

Dans le cadre du plan national Canicule, la mairie doit tenir un registre nominatif des personnes fragiles et isolées qui résident sur la commune.

L'inscription, volontaire et facultative, permet d'organiser un contact périodique avec les personnes inscrites en cas de déclenchement du plan d'urgence canicule.

Comment s'inscrire ?

En utilisant le coupon-réponse, les personnes peuvent s'inscrire elle-mêmes, mais un tiers (parent, voisin, médecin traitant...) qui constate une situation inquiétante peut également le faire.

L'inscription sera confirmée par courrier (les personnes déjà inscrites n'ont pas besoin de se réinscrire). Une simple demande suffit pour se désinscrire du registre.

à retourner par courrier
ou déposer en mairie



CCAS Mairie de Gières
15 rue Victor-Hugo 38610 Gières



Prénom : _____ Nom : _____

Date de naissance : Téléphone :

Adresse : _____

Nom de la personne _____

à prévenir en cas d'urgence Téléphone :

Nom et qualité de la personne _____
effectuant la demande

À _____ le ____ / ____ / ____

Signature :